Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026076-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-076	Nomenclature 5.4
Affaires générales – Délégations du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Martine QUEMERE a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Vu l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire d'une part, et à la Présidente, d'autre part.

Vu les statuts de la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

   De plus, il est proposé que le Conseil communautaire de Haute Cornouaille ne délègue pas les dispositions suivantes :

8. admettre en non-valeur ou émettre un avis sur les sommes en non-valeurs, sur les sommes en irrécouvrables ;
9. attribuer les subventions aux Jeunes Agriculteurs et aux associations « musique, chant et danse » ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026076-DE

10. fixer le montant des cotisations à verser auprès des organismes extérieurs ;
11. délibérer sur les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions des différents codes ;
12. prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation dont la signature des emprunts et des lignes de trésorerie ;

Le Conseil communautaire pourra charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Conventions

1 prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation dont la signature, l'exécution de convention dont les engagements financiers sont compris 10 001 € HT et 60 000 € HT y compris avenant(s) faisant franchir le seuil maxi ;

Finances

2 autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions auprès de l'Union Européenne, de l'État, des autres collectivités et organismes publics ;

Commande publique

3 lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation dont la signature, la négociation, l'exécution et l'acquittement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, dont le montant de l'opération est compris entre 10 001 € HT et 60 000 € HT, ainsi que les avenants (modifications) n'entrainant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

4 déclarer sans suite toute procédure de consultation dans la limite du seuil délégué ;

Divers

5 fixer le cadre de l'indemnisation des stagiaires ;

6 saisir les différentes instances en lien avec la gestion du personnel ;

7 procéder aux remboursements des frais engagés par les agents mis à disposition de la collectivité à la suite de préjudice subi dans l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé la mise en place des délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau communautaire,***
- ***a rappelé que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 30 avril 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026076-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM		X	Pouvoir à Xavier YANNOU
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026076-DE